

Loi EEG
(Points principaux)
Loi pour la promotion
des énergies renouvelables

Loi allemande sur les énergies renouvelables, EEG

LOI EEG
Points principaux

Fonctionnement de la loi

- 1. L'exploitant de l'installation est en droit de raccorder son installation au réseau et d'y injecter l'électricité produite.**
- 2. L'exploitant du réseau paie pour l'électricité injectée le tarif défini par la loi.**
- 3. L'exploitant du réseau délivre l'électricité aux fournisseurs de courant qui lui rembourse la rétribution versée.**
- 4. Le fournisseur de courant peut vendre le courant de manière proportionnelle à tous les clients ou la vendre de manière particulière et ainsi récupérer les coûts auprès des clients.**

Loi EEG (Points principaux)

§ 1 Objectif de la Loi

Dans un souci de protection climatique et environnementale, multiplier d'ici 2010 la part des énergies renouvelables au minimum par deux.

Loi EEG (Points principaux)

§ 2 Domaine d'application :

- Énergie éolienne
- Énergie du rayonnement solaire
(à partir de 100 kW uniquement sur les constructions)
- Géothermie
- Énergie hydraulique jusqu'à 5 MW
- Gaz de décharge jusqu'à 5 MW
- Gaz d'épuration jusqu'à 5 MW
- Grisou jusqu'à 5 MW
- Biomasse jusqu'à 20 MW
(à partir de 5 MW à compter seulement de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du BMU¹)

Les installations des entreprises d'approvisionnement en électricité seront elles aussi rétribuées.

Les installations anciennes seront rétribuées au même titre que les installations nouvelles (réglementation spéciale pour l'énergie éolienne).

¹ BMU (Bundesministerium für Umwelt) : Ministère allemand de l'Environnement

**Loi EEG
(Points principaux)**

§ 3 Obligation de réception et de rétribution :

L'obligation de réception et de rétribution concerne les exploitants de réseaux.

§ 4 Rétribution pour le courant produit à partir du gaz d'épuration, de décharge, du grisou et de l'énergie hydraulique

Installations jusqu'à 500 kW : 15 Pf²/kWh

Installations de 500 kW à 5 MW : 13 Pf/kWh
(15 Pf/kWh pour les premiers 500 kW)

² Pf : Pfennig
100 pfennigs = 1 DM

**Loi EEG
(Points principaux)**

§ 5 Rétribution pour le courant produit à partir de la biomasse :

Jusqu'à 500 kW : 20 Pf/kWh

De 500 kW à 5 MW : 18 Pf/kWh

De 5 MW à 20 MW : 17 Pf/kWh
(à compter seulement de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du BMU)

Diminution de 1% par an à partir du 01/01/2002

§ 6 Rétribution pour le courant produit à partir de la géothermie

Jusqu'à 20 MW : 17,5 Pf/kWh

Plus de 20 MW : 14 Pf/kWh

**Loi EEG
(Points principaux)**

§ 7 Rétribution pour le courant produit à partir de l'énergie éolienne

De 17,8 Pf/kWh à 12,1 Pf/kWh

Rétribution maximale pendant 5 ans au minimum par la suite rétribution en fonction des conditions de vent

Offshore : rétribution plus importante pendant 9 ans
(pour les installations construites d'ici 2006)

Réglementation spéciale pour les installations anciennes

Diminution de 1,5 % par an à compter du 01/01/2002

**Loi EEG
(Points principaux)**

§ 8 Rétribution pour le courant produit à partir de l'énergie du rayonnement solaire

pour les installations anciennes et nouvelles :99
Pf/kWh

Abaissement de la rétribution de 5 % pour les installations nouvelles à compter de 2002 et de 5 % supplémentaires chaque année

§ 9 Prescriptions communes

Durée de rétribution : 20 ans
(illimitée pour l'énergie hydraulique)

Loi EEG (Points principaux)

§ 10 Coûts de réseaux

Les coûts de raccordement incombent à l'exploitant de l'installation.

Les coûts d'extension du réseau incombent à l'exploitant du réseau.

Les litiges seront réglés par un bureau de conciliation.

§ 11 Règlement de compensation au niveau fédéral

Les exploitants des réseaux de transmission compenseront entre eux le courant pris en charge et les coûts occasionnés.

Les entreprises d'approvisionnement en énergie seront tenues d'acheter ce courant aux exploitants de réseaux de transmission suivant les quotas fixés au niveau fédéral.

(Exception : fournisseurs de courant écologique)

§ 12 Obligation de rapport (tous les 2 ans)